

 INSTITUT EUROPÉEN ENTREPRISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	Indice :	A
	Date:	01/03/2010
	Page :	Page 1 sur 1
REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATEURS DE L'IEEPI		

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément à la démarche qualité entreprise par l'IEEPI. Il s'applique à tous les formateurs, et ce pour la durée de la formation concernée.

Article 2 : ANIMATION DE LA FORMATION

Les formateurs doivent respecter la procédure « Animation d'une formation » qui est jointe à leur contrat de travail.

Une réunion des formateurs se déroule chaque année, la présence des formateurs est requise une fois tous les 2 ans. Dans le cas contraire, un entretien téléphonique sera organisé.

Article 3 : ENGAGEMENT DE DEPENSES

Dans le cadre du bon déroulement de la formation qu'ils animent, les formateurs ont un droit d'engagement limité à 50 € maximum en matière de reprographie ou pour pallier une urgence éventuelle en matière de matériel de vidéo projection ou de connexion internet. Toute dépense d'un montant supérieur doit faire l'objet d'un accord préalable de l'IEEPI.

Article 4 : DEONTOLOGIE

Les formateurs en mission IEEPI doivent s'abstenir d'actes déloyaux. Ils s'abstiennent notamment de proposer des services professionnels ou des conseils payants aux participants et de leur faire des propositions de recrutement ou de débauchage.

Les documents et présentations « power point » doivent être présentés sur les modèles et fonds d'écran IEEPI.

Les formateurs CPI doivent se conformer aux articles L 423-1 et R 423-2 du Code de la Propriété Intellectuelle qui « interdit [...] de se livrer au démarchage en vue de représenter les intéressés, de donner des consultations ou de rédiger des actes en matière de droit de la propriété industrielle. ».

L'IEEPI se réserve le droit en cas de manquement de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Article 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les formateurs conservent leurs droits d'auteurs sur les documents et présentations « power point » utilisés lors de la formation, sauf clause expresse mentionnée dans le contrat. Ils autorisent la diffusion desdits documents aux participants de la formation.

Article 7 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Les formateurs sont informés de ce règlement avant toute intervention et doivent expressément y souscrire. Ledit règlement est consultable sur le site www.ieepi.org.

Fait à Illkirch le 1^{er} mars 2010